



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 014-211406996-20260410-VICEPRESIDENTE-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –
Séance du 10 AVRIL 2026 – 11H00**

**Date de convocation
Le 03 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'action sociale et des familles.

PRÉSENTS : PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; C.AUGNET ; G.DUBROMEL ; F.DANIEL ;

ABSENT REPRÉSENTÉ : P.DURAND (donne pouvoir à F.LOUIS) ; V.BAUDOIN (donne pouvoir à F.DANIEL)

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'action sociale et des familles.

2 – ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

Vu l'article R.123-27 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « *dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président* »,

Considérant que Monsieur Le Président a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame Fabienne LOUIS s'est portée seule candidate à la fonction de Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS,

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-Président à bulletins secrets ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants = 9
- Nombre de suffrages blancs = 0
- Nombre de POUR l'élection de Fabienne LOUIS = 9

Article 1^{er} : Est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS, madame Fabienne LOUIS.

Article 2 : Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT



DAVID MULLER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.